



Procédure file

| Informations de base | |
|--|-----------------------------------|
| RSP - Résolutions d'actualité | 2008/2603(RSP) Procédure terminée |
| Résolution sur la banalisation des meurtres de civils en Somalie | |
| Sujet 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde | |
| Zone géographique Somalie | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|------------------------------------|----------------------|------------|
| Parlement européen | | | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Affaires générales | 2879 | 16/06/2008 |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|---|---|--------|
| 16/06/2008 | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil | | |
| 19/06/2008 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 19/06/2008 | Débat en plénière |  | Résumé |
| 19/06/2008 | Décision du Parlement | T6-0313/2008 | Résumé |
| 19/06/2008 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| Informations techniques | |
|-------------------------|-------------------------------|
| Référence de procédure | 2008/2603(RSP) |
| Type de procédure | RSP - Résolutions d'actualité |
| Sous-type de procédure | Débat ou résolution d'urgence |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 135 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |

| Portail de documentation | | | | | |
|---------------------------|--|------------------------------|------------|----|--|
| Proposition de résolution | | B6-0316/2008 | 17/06/2008 | EP | |
| Proposition de résolution | | B6-0318/2008 | 17/06/2008 | EP | |
| Proposition de résolution | | B6-0319/2008 | 17/06/2008 | EP | |
| | | | | | |

| | | | | | |
|---|--|---------------------------------|------------|----|--------|
| Proposition de résolution | | B6-0323/2008 | 17/06/2008 | EP | |
| Proposition de résolution | | B6-0325/2008 | 17/06/2008 | EP | |
| Proposition de résolution commune | | RC-B6-0316/2008 | 17/06/2008 | | |
| Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité | | T6-0313/2008 | 19/06/2008 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2008)4439 | 16/07/2008 | EC | |

Résolution sur la banalisation des meurtres de civils en Somalie

L'Assemblée a tenu un débat, conformément à l'article 115 du Règlement (débat sur des cas de violation des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit), sur la banalisation des meurtres de civils en Somalie.

Le débat a été suivi du vote d'une proposition de résolution.

Résolution sur la banalisation des meurtres de civils en Somalie

Suite au débat qui s'est tenu le même jour sur cette question, le Parlement a adopté une résolution sur la banalisation des meurtres de civils en Somalie.

La résolution avait été déposée en vue de son examen en séance plénière par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, UEN.

Le Parlement rappelle tout d'abord que la guerre civile en Somalie a provoqué des centaines de morts et de réfugiés. Dernièrement, des milliers de personnes ont fui la capitale somalienne de Mogadiscio, suite au non respect par certains dirigeants islamistes d'un accord de cessez-le-feu conclu sous l'égide des Nations unies.

Pendant ce temps des membres de la société civile somalienne, en particulier parmi des médias, ont été la cible d'attaques et d'assassinats et on déplore la mort de quelque 15 coopérants humanitaires depuis le début 2008, dont Mohammed Mahdi, éminent coopérant somalien tué à Mogadiscio par des tireurs non identifiés.

Dans ce contexte, le Parlement condamne une fois de plus très fermement la poursuite des combats, les meurtres ciblés et autres graves violations des droits de l'homme commis par toutes les parties au conflit et demande à chacun de cesser immédiatement toute violation du droit international en matière de droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il demande en particulier la fin des agressions contre des civils, des viols, des arrestations illégales, des enlèvements, des actes d'intimidation et de pillage des civils. Le Parlement demande, par ailleurs, la libération de deux membres italiens et d'un membre somalien de l'ONG agricole Cooperazione Italiana Nord Sud, Jolanda Occhipinti, Giuliano Paganini et Abdirahman Yussuf Harale, kidnappés le 21 mai 2008 à environ 60 km au Sud de Mogadiscio, pour lesquels une rançon de 1 million de dollars a été exigée.

Le Parlement appelle toutes les parties au conflit à prendre des mesures effectives afin d'assurer la sécurité des travailleurs humanitaires locaux et étrangers. Il demande également que cesse immédiatement tous les actes de piraterie dont sont victimes les humanitaires.

De son côté, l'Union est appelée à demander au gouvernement kenyan d'autoriser l'asile pour les réfugiés somaliens et à faire pression pour permettre aux organisations humanitaires de franchir librement la frontière somalienne à El Walk. Tous les donateurs, en particulier européens, sont également appelés à accroître l'aide humanitaire aux personnes déplacées. Parallèlement, tout doit être fait pour que l'aide européenne ne soit pas détournée au profit des « seigneurs de guerre » locaux.

Pour sa part, le Conseil de sécurité des Nations unies est appelé à renforcer l'embargo sur les armes contre la Somalie et à garantir que cet embargo soit pleinement respecté par les États de la région. S'il se félicite de la résolution 1814 (2008) de l'ONU demandant le déploiement éventuel de 28.500 casques bleus dans l'attente d'une amélioration des conditions politiques et de sécurité sur le terrain, le Parlement recommande surtout que la mission de l'Union Africaine en Somalie (AMISOM) pour protéger les civils comporte une forte dimension de protection des droits de l'homme.

Le Parlement réitère enfin son soutien au représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la Somalie, Ahmedou Ould-Abdallah, dont il salue les efforts pour coordonner l'action de la communauté internationale et faciliter le dialogue politique intersomalien.